



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination, du
Pilotage, de l'Appui Territorial
et de l'Environnement**

**Arrêté N°2026-DCPATE-500
clôture des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire
de la commune de Barbâtre**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DCL-BENV-241 du 16 février 2022 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement partiel du cadastre sur le territoire de la commune de Barbâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-59 du 20 février 2024 portant prolongation de l'arrêté n°22-DCL-BENV-241 du 16 février 2022 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement partiel du cadastre sur le territoire de la commune de Barbâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-670 du 14 novembre 2025 portant prolongation de l'arrêté n°22-DCL-BENV-241 du 16 février 2022 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux de remaniement partiel du cadastre sur le territoire de la commune de Barbâtre ;

Vu la demande présentée par le directeur départemental des finances publiques de la Vendée du 17 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Date de clôture

Les opérations de remaniement du cadastre entreprises dans la commune de Barbâtre sont closes depuis le 29 février 2026.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté est affiché à la mairie de Barbâtre et en tant que commune limitrophe, à la mairie de la Guérinière.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires concernés au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires de Barbâtre et de la Guérinière, ainsi que le directeur départemental des finances publiques de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 AOUT 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général adjoint de la Préfecture
de la Vendée

Éric LAFFARGUE